
ÉLÉMENTS D'INFORMATION

24 janvier 2019

La CAVP en quelques mots...

Créée en 1948, la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) est l'une des dix sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL). Elle est administrée par un collège de 29 pharmaciens libéraux élus pour six ans.

Sous le contrôle et la tutelle de l'État, la CAVP gère, pour le compte de la CNAVPL, le régime de retraite de base et assure, de façon autonome, la gestion des régimes obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire des pharmaciens libéraux : régime invalidité-décès, régime complémentaire par répartition et par capitalisation et régime des prestations complémentaires de vieillesse pour les biologistes médicaux conventionnés.

Tous régimes confondus, la CAVP gère environ 60 000 comptes : près de 33 000 comptes cotisants, 21 000 comptes allocataires de droits directs et 6 000 comptes allocataires d'ayants droit.

Au sein de la CAVP, 56 collaborateurs sont répartis dans différents services : Direction, Services techniques, Service informatique, Service financier, Service immobilier, Agence comptable et Service communication.

La CAVP gère un portefeuille de 8,5 milliards d'euros principalement composé d'actions, d'obligations et d'actifs immobiliers.